



DEPARTEMENT  
**MEURTHE  
ET  
MOSELLE**  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AUX SOLIDARITES  
POLE RESSOURCES

PREF. 54  
04 12 19

**ARRETE N°2019 - 353 - DGA SOLIDARITES / POLE RESSOURCES – PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A  
PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L313-8 relatifs à l'appel à projet et les articles R313-1 et suivants relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 et R133-4 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition de désignation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) des représentants d'associations de retraités et de personnes âgées et d'associations de personnes handicapées,

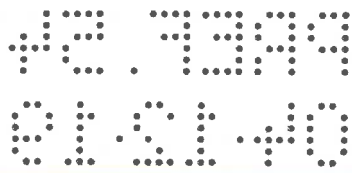
CONSIDERANT les candidatures des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des associations représentant le secteur de la protection de l'enfance et les personnes ou familles en difficultés sociale et leurs propositions de représentation ;

CONSIDERANT les candidatures des associations représentant du secteur de la protection de l'enfance et les personnes ou familles en difficultés sociale et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée sous l'autorité exclusive du Président du Conseil départemental est composée comme suit :



MEMBRES PERMANENTS		
Membres avec voix délibérative	Titulaires	Suppléants
Président de la commission	<b>M. Mathieu KLEIN</b> Président du Conseil départemental	<b>Mme Agnès MARCHAND</b> Vice-Présidente
Représentants du Département de la Meurthe et Moselle	<b>Mme Annie SILVESTRI</b> Vice-présidente	<b>Mme Michèle PILOT</b> Vice-présidente
	<b>Mme Corinne MARCHAL-TARNUS</b> Conseillère Départementale	<b>Mme Catherine KRIER</b> Conseillère Départementale
	<b>Mme Michèle PILLOT</b> DGA solidarités	<b>Mme Marie-Annick HELFER</b> Directrice de l'Autonomie
<b>Représentants d'usagers</b>		
<i>Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées proposés par le Président de la CDCA</i>	<b>Mme Marie Thérèse ANDREUX</b>	<b>Mme Marie-Jeanne BAEMLER</b>
<i>Représentant d'associations de personnes handicapées proposés par le Président de la CDCA</i>	<b>M. Louis BONET</b>	<b>M. Robert CORDIER</b>
<i>Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance</i>	<b>Mme Nicole CHARPENTIER</b> Réalise	<b>Mme Christine BLANCHARD</b> Tremplin <b>M. Jean-Paul MARCHAL</b> Jeunes et Cités
<i>Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales</i>	<b>Mme Laurence BARTH</b> Croix Rouge	<b>Mme Céline LACOTE</b> Adali
Membres avec voix consultative	Titulaires	Suppléants
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS	<b>Mme Daouïa Bezaz</b> CNAPE	<b>M. Jean-Luc BOISSAY</b> Fédération des centres parentaux
	<b>M. Francis ROBERT</b> ANMECS	<b>M. Jacques LEPETIT</b> FN3S

**Article 2 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Les membres permanents sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** A cette composition permanente et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées au 2°, 3° et 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles. La liste de ces membres sera fixée par arrêté distinct du président du conseil départemental.

**Article 4 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 5 :** Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

**Article 6 :** Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux intéressés.



Mathieu KLEIN  
2019.12.03 13:55:41 +0100  
Ref:20191126\_093440\_1-5-O  
Signature numérique  
Le Président du conseil départemental

KLEIN Mathieu

2020  
2021  
2022  
2023  
2024